

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1828

Artikel: Quand l'hallali sonne pour le nouveau Code pénal : une étude récente montre pourtant que les peines plus sévères ne sont pas plus efficaces
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013901>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Conseil fédéral se renouvelle mais ne se réforme pas

Et si une femme succédait à Pascal Couchepin?

Yvette Jaggi (14 juin 2009)

38 ans après la première votation fédérale à laquelle les femmes ont pu participer, 28 ans après l'adoption de l'article constitutionnel sur l'égalité des droits, 18 ans jour pour jour après la «*grève fuchsia*», l'éventualité d'une majorité de femmes au Conseil fédéral se fait actuelle.

Les méchantes langues ne manqueront pas d'insinuer qu'une seconde genevoise ferait une quatrième de trop. Ou qu'une conseillère fédérale en plus pourrait confirmer que l'exécutif dispose en réalité de pouvoirs en moins, réduits par son propre affaiblissement.

Les beaux esprits tactiques verront dans cette éventualité

inattendue l'opportunité de relancer par la forme – le nombre de ministres – la question de fond, à savoir l'indispensable réforme du gouvernement. Et si le Conseil fédéral passait à neuf membres, il pourrait "*supporter*" la présence de quatre femmes.

Les stratégies des partis préparent la succession de Pascal Couchepin sans trop s'embarrasser de considérations latérales, ni de discussions engageantes, encore moins de programmes concertés. Ils prennent en compte les seuls rapports de force et indices d'éligibilité aux Chambres fédérales et font leurs calculs en vue de

l'élection partielle du 16 septembre ainsi que des échéances ultérieures d'ici l'automne 2011. Cette perspective induit inévitablement une focalisation sur les personnes, alors qu'il s'agirait d'évoquer les enjeux politiques. Or les débats sur les priorités ne font pas les gros titres et s'avèrent donc largement inefficaces. Car au total le Conseil fédéral se résume à sept noms.

Et *basta!*, comme dit le futur ancien ministre de la santé, des hautes écoles, de la formation, des assurances sociales et de la culture.

Quand l'hallali sonne pour le nouveau Code pénal

Une étude récente montre pourtant que les peines plus sévères ne sont pas plus efficaces

Alex Dépraz (15 juin 2009)

La plus importante révision du droit pénal suisse menace de prendre l'eau à peine deux ans après son entrée en vigueur. Le Conseil national a consacré une demi-journée à fustiger ce code qu'il avait adopté sans grand débat (cf. DP 1653). Il a accepté une kyrielle de motions demandant de revenir sur les principales innovations du nouveau Code pénal que sont le caractère subsidiaire des courtes peines de prison et le sursis partiel. Il s'en est fallu

d'une seule voix au Conseil national pour que le principe même des jours-amendes passe à la trappe. La semaine suivante, le Conseil des Etats a suivi une méthode plus sénatoriale : il a préféré renvoyer à sa commission la seule intervention parlementaire au programme de sa session extraordinaire - qui n'aura duré que quelques minutes - de manière à pouvoir s'accorder un temps supplémentaire de réflexion.

Un délai qui n'a rien d'un luxe. Deux ans est une période bien trop courte pour procéder à une évaluation du nouveau code qui ait un tant soit peu de crédibilité scientifique. En forme de boutade, le Professeur Kuhn, qui était membre de la commission d'experts à l'origine de la réforme, a déclaré qu'actuellement "*toute personne qui prétend quoi que ce soit dit n'importe quoi*"! Une révision menée tambour

battant n'aurait donc guère de sens. La démarche d'Eveline Widmer-Schlumpf, qui a consulté les cantons sur leur expérience avec le nouveau droit, n'en a pas plus puisque les autorités d'application ne disposent pas de données fiables. Cela ne veut pas dire pour autant que la direction est nécessairement fautive - la vérité, c'est qu'on n'en sait rien - mais que le dénigrement du nouveau droit pénal se fonde sur des présomptions et non sur des faits.

Parmi ces présomptions figure celle que la peine pécuniaire - surtout lorsqu'elle est assortie du sursis - ne serait pas assez dissuasive. C'est l'idée répandue (cf. DP 1670) que la perspective d'une lourde peine de prison serait un moyen efficace de lutter contre la délinquance. Il est bien entendu impossible de dire si les jours-amendes ont provoqué une hausse de la criminalité depuis leur entrée en vigueur. Par contre, jusqu'ici, personne n'a pu mettre en évidence une causalité entre la sévérité de la

peine encourue et le taux de criminalité. L'évolution historique montre même une corrélation rigoureusement inverse : assouplissement des peines et diminution de la criminalité sont allés de pair depuis la fin du siècle dernier. Il semble bien que les personnes qui franchissent les limites de la légalité soient mues par d'autres motifs que la peur du geôlier.

Une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) publiée quelques jours seulement avant ce triste débat le confirme. Les courtes peines privatives de liberté, que d'aucuns décrivent comme l'eldorado perdu du droit pénal, n'ont pas d'effet dissuasif particulier. L'étude énonce un constat rassurant : le taux de récidive est en diminution constante depuis 1987. Les auteurs ont en outre comparé les taux de récidive des différents cantons pour une infraction courante - la conduite en état d'ébriété qualifiée. Même si la loi est la même partout, il existe des différences notables d'appréciation entre les

cantons : la part des peines privatives de liberté prononcées sans sursis varie considérablement d'un canton à l'autre. Si, comme le prétendent les pourfendeurs du nouveau code pénal, les courtes peines privatives de liberté ont un fort effet dissuasif sur les auteurs, le taux de récidive devrait être notablement plus bas dans les cantons qui sont sévères. Qu'en est-il ? Selon l'OFS, l'étude n'a pas permis d'établir une influence de la sévérité de la peine sur le taux de récidive : celui-ci paraît dépendre d'autres variables, comme l'intensité des contrôles routiers (la peur du gendarme et non du geôlier) ou le regard porté par la population sur ce type d'infraction. Les auteurs font sans doute allusion au cas du Valais, qui détient le taux de récidive le plus élevé alors que les sanctions y sont parmi les plus sévères.

Agiter le bâton rassure peut être les citoyens. Mais cela ne fait pas encore une politique efficace de lutte contre la criminalité.

Notes d'un spectateur des élections européennes

Quelles leçons tirer pour la gauche européenne et suisse du scrutin du 7 juin ?

André Gavillet (10 juin 2009)

Pour observer la joute, la Suisse - cette tache blanche sur les cartes colorées de l'Union européenne - était au balcon. Spectatrice, intéressée assurément, mais sans frustration perceptible de ne pas être acteur.

Elle n'était pourtant pas absente du débat, en tant que présumé paradis fiscal. La droite sarkozienne soulignait que la promesse de réduire les échappatoires fiscales serait tenue. Eva Joly, élue sur la liste des Verts, était garante à gauche du même engagement.

La Suisse aurait tort de sous-estimer cette convergence.

Mode de scrutin

Les 736 sièges sont répartis à la proportionnelle selon les quotas attribués à chaque pays. Mais liberté est laissée aux